

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/04/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 24/04/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAULT Aurélie

2023/039 – Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Modification statutaire - Changement adresse postal du siège

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans sa séance du 23 Février 2023.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2022, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé;

Considérant le changement d'adresse du siège social communautaire lié au transfert des services ressources ainsi que des services d'accueil et de gestion EAU initialement installés aux Récollets sis à Montval sur Loir (propriété de la ville), dans un bâtiment communautaire ayant bénéficié du plan de relance au titre de la rénovation énergétique permettant d'offrir des espaces supplémentaires (bureaux, salles de réunion...) et une amélioration des conditions de travail ;

Vu la nécessité de régulariser l'adresse du siège social communautaire, fixé dorénavant au 1 Place Clemenceau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Mme le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée telle que figurant en annexe :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/05/2023

Le Maire

Monique TROTIN

Secrétaire de séance

Mme HERMENAULT Aurélie

